

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 6 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 05 octobre 2023

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 29/09/2023

Présents : 29

Le jeudi 05 octobre 2023 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN, Geneviève LAURENT

Représentés : Cyril MALLET représenté par Françoise BENOIT

Absents : Sébastien BOURDELY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Thibault ROBERT, Jacques MEUNIER

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_85 – Objet : Motion relative au projet de loi Plein Emploi

Monsieur le Président explique que le jeudi 15 juin dernier, le Conseil d'administration de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche a souhaité se faire le relais des inquiétudes des trois missions locales ardéchoises, exprimées dans une récente lettre pétitionnaire adressée au Président de la République.

Le Gouvernement vient en effet de présenter en conseil des ministres le projet de loi dit « Plein Emploi » qui prévoit la création du réseau France Travail regroupant les différents acteurs au service de l'emploi (Etat, collectivités, missions locales, CAP Emploi, ...), ainsi que la transformation de Pôle Emploi en opérateur France Travail.

Certaines dispositions de ce projet de loi interrogent et inquiètent. Ainsi, les membres du conseil d'administration de l'AMF 07, à l'unanimité, demandent :

- Que soient davantage reconnues les compétences des missions locales : d'une ancienneté remarquable – plus de 40 ans –, elles disposent d'un savoir-faire, d'une expérience et d'une expertise indéniables en matière d'orientation, de formation et d'insertion et, issues d'initiatives locales, savent faire preuve de souplesse, de réactivité et d'agilité.
- Que les missions locales soient représentées de droit au sein du Comité départemental France Travail comme des autres instances de gouvernance, à différentes échelles, créées par le projet de loi. Outre leurs compétences reconnues, elles bénéficient en effet d'une forte assise territoriale et d'une fine connaissance du terrain et de ses acteurs.
- Que le service de l'emploi déployé à l'attention des jeunes ne soit ni uniformisé ni généralisé mais au contraire territorialisé, personnalisé et spécialisé. En ce sens, l'accompagnement effectué par les missions locales est à saluer et à renforcer. Parties intégrantes de l'écosystème de l'« emploi territorial », elles ont développé des partenariats et des relations étroites avec les élus locaux, les acteurs économiques et les employeurs de leur territoire, ce qui en fait les intervenants les mieux placés pour accompagner les jeunes en matière d'accès à l'emploi.

- Que les particularités des milieux ruraux soient prises en compte. La politique d'« aller-vers » mise en œuvre par les missions locales est indispensable pour l'insertion des jeunes, souvent éloignés des institutions et administrations, notamment en milieu rural voire très rural. Implantées de longue date, et donc expérimentées, les missions locales savent identifier les jeunes à accompagner et leur proposer des solutions adaptées. L'intervention, en première intention, d'un opérateur national tel que France Travail présenterait le risque d'une prise en charge moins personnalisée là où un accompagnement au « cas par cas » fait largement ses preuves au quotidien.

Ainsi, les élus expriment leur inquiétude de voir les missions et le champ d'actions de ces acteurs locaux remis en cause. Si la complémentarité avec l'opérateur Pôle emploi – demain France travail – doit être recherchée, une attention doit être portée pour d'une part, ne pas les mettre en concurrence et d'autre part, favoriser une action de terrain, proche du public visé comme des acteurs du territoire. Les élus doivent pour cela voir préservée et renforcée leur présence au sein de la gouvernance de ce service public de l'emploi.

Enfin, le Gouvernement a souhaité faire de la problématique de l'emploi une grande cause nationale et doit pour cela prévoir des moyens suffisants pour atteindre l'objectif de plein emploi annoncé. Des moyens financiers supplémentaires devront donc être attribués aux acteurs qui contribueront à la réalisation de cette ambition, au premier rang desquels les missions locales qui voient aujourd'hui leur financement socle insuffisant pour relever les défis auxquels ils font face.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la mention supra relative au projet de loi Plein Emploi,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 5 octobre 2023,
Le Président, Jacques GENEST

